



Règlement Intérieur de l'Association

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « Mettons le Monde en Marche » dont l'objet est la pratique de la randonnée pédestre.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association « Mettons le Monde en Marche » est composée des membres suivants :
Membres fondateurs, Membres adhérents, Membres actifs

Article 2 - Adhésion et renouvellement

Qu'il s'agisse d'une nouvelle adhésion ou d'un renouvellement, chaque membre doit :

- Prendre, au choix, une licence FFRandonnée individuelle ou familiale, incluant obligatoirement la couverture RC + AC en termes d'assurance.

- Établir un virement correspondant aux frais fixés par la Fédération Française de Randonnée pédestre pour la licence choisie, en ajoutant le montant de la cotisation annuelle fixée pour chaque saison. Les tarifs des licences et le montant de la cotisation sont indiqués dans le courriel d'information envoyé en début de saison ou sur demande en prenant contact avec l'association.

- Pour ceux qui ne souhaitent participer qu'aux randonnées à la journée, fournir un certificat médical de moins de 3 mois précisant qu'**il n'y a pas de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre.**

- Pour ceux qui souhaitent participer aux randonnées itinérantes, fournir un certificat médical de moins de 3 mois précisant qu'**il n'y a pas de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre itinérante avec portage de sac à dos.** MMM se réfère à la réglementation en vigueur pour définir la périodicité de renouvellement du certificat médical.

- Remplir le formulaire d'adhésion.

- Document facultatif : Une autorisation parentale pour la participation aux activités de l'association en l'absence de ses parents (uniquement pour les membres mineurs). Sans cette autorisation, le membre mineur ne sera pas autorisé à participer à une quelconque activité sans la présence d'un parent.

De plus, pour toute nouvelle adhésion, il est demandé par adhérent :



- Une copie recto-verso de la carte d'identité

MMM a vocation à organiser des randonnées « sportives » pouvant être engageantes physiquement. Aussi, il appartient à chaque inscrit à une randonnée de s'assurer que son niveau physique lui permette d'effectuer la randonnée en toute sécurité. Afin de garantir la sécurité de tous, les organisateurs de la randonnée ainsi que les membres du CA se réservent le droit de valider ou non la participation d'un adhérent selon son niveau physique.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Exclusion

Les conditions d'exclusion sont les suivantes :

- mise en danger de soi-même et des autres adhérents lors des randonnées, non-respect des consignes de sécurité et autres consignes, manque d'assiduité pour les membres du conseil d'administration, personne ne respectant pas les valeurs propres à l'association. Pour rappel, et conformément aux statuts de l'association, les valeurs de l'association portent sur :
 - La découverte, la compréhension et l'aide à la préservation des richesses naturelles et culturelles du monde
 - La création de lien social, la facilitation des échanges interculturels

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration, seulement après avoir entendu, selon les cas, les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 5 - Démission, Décès, Disparition

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès ou de disparition, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Les Formations FFRandonnée

- Tous les membres de l'association peuvent suivre une formation FFRandonnée
- Dans le cas d'une prise en charge totale ou partielle par l'association « Mettons le Monde en Marche » d'une formation d'un membre, ce dernier doit s'engager à rembourser l'association :
 - S'il la quitte dans les 2 ans suivants sa formation.
 - S'il n'effectue pas les missions pour lesquelles il a été formé.

Article 7 - Le conseil d'administration

Outre les décisions prévues par les statuts et le présent règlement, le Conseil d'Administration a pour objet la conduite et le développement des activités de l'association.



Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- A minima, le CA se réunit à une fréquence trimestrielle. Chacune des réunions trimestrielles obligatoires doit faire l'objet d'un ordre du jour et d'un compte rendu.

A noter qu'afin de protéger juridiquement ses membres, l'association souscrit à une protection juridique de la personne morale que constitue l'association.

Article 8 - Le bureau

Le bureau a pour objet la gestion administrative de l'association.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Il doit se conformer aux obligations légales en termes de gestion (documents, méthodes, ...)

Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 9.1 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an vers la fin de l'année scolaire.

Les élections des membres du nouveau Conseil d'Administration s'effectuent par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Chaque membre doit obtenir la majorité absolue des votants présents (procurations comprises) pour être élu.

Le nombre de procurations est limité à 2 par personne présentes.

Un membre peut être réélu un nombre illimité de fois tant que son élection satisfait le présent règlement et les statuts.

En cas d'aléas important (crise sanitaire,...), l'Assemblée Générale Ordinaire pourra se tenir selon des modalités différentes qui seront transmises au moins 1 mois avant à tous les membres de l'association. Dans tous les cas, les modalités retenues devront garantir la participation du plus grand nombre à cette Assemblée.

Article 10 – Randonnées itinérantes

Le responsable de l'organisation d'une randonnée itinérante ou des membres du CA peuvent se réserver le droit de refuser toute participation ne concordant pas avec la difficulté du trek ou ne garantissant pas la cohésion du groupe. Dans cette optique, pour participer à une randonnée sur plusieurs jours, chaque membre de l'association devra avoir effectué à minima une randonnée à la journée avec l'association.

Titre III : Dispositions diverses

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur ne peut être modifié que par le Conseil d'Administration selon la procédure suivante :

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration doit valider le nouveau règlement, parapher chaque page de ce dernier et signer la dernière page.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association



A Lille, le 12/09/2021